

Comment déclarer vos versements 2022 effectués sur un plan retraite ?

En 2022 vous avez reçu un versement de votre employeur (Abondement ou Jours épargnés sur un plan retraite) et/ou effectué **des versements volontaires déductibles** sur votre Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif ?

Vous devez donc déclarer ces sommes sur votre Déclaration des revenus de l'année 2022.

- Vous bénéficierez ainsi **de la déduction fiscale immédiate sur les versements volontaires**
- Vous connaîtrez aussi **votre enveloppe de déduction fiscale** retraite pour l'année 2023.

Pour cela en début d'année 2023, vous avez reçu d'Epsens,

- un **Imprimé Fiscal Unique (IFU)** qui vous indique le montant à déclarer aux services des impôts pour bénéficier de cette déduction
- un **relevé annuel de votre compte** qui vous indique le montant d'Abondement et de jours CET/jour non pris placés sur un Plan d'Épargne Retraite Collectif.

Retrouvez ci-dessous les indications pour renseigner facilement votre déclaration d'impôt :

6 I CHARGES DÉDUCTIBLES			
CSG déductible, calculée sur les revenus du patrimoine.....	6DE		
Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs.....	6EL	1 ^{ER} ENFANT	6EM 2 ^E ENFANT
Autres pensions alimentaires versées (enfants mineurs, ascendants,...)	6GU		
Nom et adresse des bénéficiaires			
Épargne retraite			
	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE
Cotisations sur les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) déductibles du revenu global.....	6NS	6NT	6NU
Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et assimilées.....	6RS	6RT	6RU
Plafond de déduction.....	6PS	6PT	6PU
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint.....			6QR COCHEZ
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2022.....			6QW COCHEZ
Cotisations sur les nouveaux PER déduites des BIC, BNC, BA, rémun. art. 62 du CGI..	6OS	6OT	6OU
Autres cotisations déduites des BIC, BNC, BA, rémun. art. 62 ou salaires.....	6QS	6QT	6QU

Légende :

Indiquez dans la case **6NS** et **6NT**, les Versements Volontaires effectués sur un Plan d'Épargne Retraite (PER)

Indiquez dans la case **6RS** et **6RT**, les Versements Volontaires effectués sur un contrat Article 83 (produit d'assurance).

Pour les cases **6QS** et **6QT**, indiquez le montant :

- Des cotisations obligatoires (employeur et salarié) versées en 2022 sur un Article 83 ou un PER
- De l'abondement versé sur un plan retraite (PERCO ou PER)
- Du transfert de jours de congés sur un Article 83, un PERCO ou un PER.

Ces informations sont utiles pour le calcul de l'enveloppe de déduction fiscale pour 2023 qui sera communiquée sur votre avis d'imposition 2022.